

Les politiques doivent se pencher avec plus de rigueur sur les fêtes techno.

Le teknival... et après?

par ETIENNE RACINE

Le désordre dans lequel a démarré le teknival du 15 août 2003 est symptomatique de l'incohérence du traitement politique du phénomène techno. L'événement était pourtant prévu de longue date par le ministère de l'Intérieur, et figurait parmi ses engagements vis-à-vis du collectif d'organisateur de *free parties*. L'intervention directe et médiatisée de Nicolas Sarkozy permet de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les organisateurs, quotidiennement et plus discrètement. En effet, l'immense majorité des demandes d'autorisation de soirées techno à l'initiative de collectifs informels essuie des refus, malgré l'existence d'un régime d'autorisation préalable et de médiateurs départementaux censés faciliter les procédures. De leur côté, les professionnels de la techno se heurtent, eux aussi, aux réticences des maires et des préfets, alors que leur structuration en associations et sociétés correspond à la demande des pouvoirs publics. Depuis l'essor du phénomène techno, les initiatives gouvernementales sont contradictoires. En 1995, un rapport du ministère de l'Intérieur envoyé aux maires («Les raves, des situations à hauts risques») préconise des réponses négatives aux demandes d'autorisation de soirées professionnelles, allant jusqu'à présenter des modèles d'arrêtés municipaux de dernière minute. En 1998, année de la première Techno Parade, le gouvernement Jospin produit une circulaire appelant maires et préfets à ne pas discriminer négativement les événements techno. Ce même gouvernement, dans l'ambiance sécuritaire d'octobre 2001, entérine la proposition d'amendement à la loi sur la sécurité quotidienne du député UMP Mariani. Rendue opérationnelle par le décret Vaillant de mai 2002, cette loi institue le régime d'autorisation préalable et la saisie des systèmes de sonorisation des organisateurs réfractaires. Elle ravive la crainte des élus à l'égard des organisateurs techno, professionnels ou informels.

Le régime actuel d'autorisation des soirées de collectifs informels (*free parties*) présente plusieurs failles importantes. Lorsqu'il fonctionne, il constitue un régime d'exception offrant la possibilité de réaliser des événements sans les contraintes légales imposées aux professionnels du spectacle: licence pour la vente de boissons, déclaration à la Sacem, déclaration du personnel, etc. Or, s'il parvenait à s'instituer, ce régime susciterait une légitime volonté d'appropriation par

d'autres acteurs, professionnels ou non, issus de la techno ou d'autres formes artistiques. Rien ne justifie le fait qu'une mouvance culturelle donnée – en l'occurrence les *free parties* – puisse faire l'objet d'une discrimination, qu'elle soit négative ou positive.

Cette impasse révèle le principal défaut de la situation actuelle. Le dispositif, ciblé sur une culture spécifique, élude la question et les responsabilités de fond: quelles sont les possibilités d'expression culturelle situées entre l'illégalité et les clubs et grandes salles de concert, souvent difficiles d'accès? Officiellement, deux. D'une part, le statut d'association permet à des amateurs d'organiser six fêtes par année, mais les autorisations sont soumises à la bonne volonté des pouvoirs locaux. D'autre part, les structures culturelles à but non lucratif ont pour rôle de favoriser les émergences culturelles, mais la diminution des subventions, la réforme du régime intermittent et l'asphyxie des emplois-jeunes affaiblissent considérablement leur action, comme le dénonce la Fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles dans sa «Lettre ouverte à M. Jean-Jacques Aillagon» du 18 juillet 2003. Le traitement politique des festivités techno, pour être efficace et viable, doit donc s'élargir et s'articuler à cette question culturelle de fond. Pour cela, il doit être interministériel: Intérieur mais aussi Culture, Jeunesse et Santé. Transculturel: Collectif de sound systems, Technopol, mais aussi, par exemple, Union fédérale d'intervention des structures culturelles. Et si possible européen.

Car c'est de la politique répressive anglaise du début des années 1990 que résulte l'essaimage des *free parties* en France, et de la duplication de cette politique dans l'Hexagone que proviennent les débordements ponctuels de la scène illégale française sur des Etats limitrophes. Si la culture techno n'a pas généré de tensions durables en Allemagne, Suisse, Belgique, Italie et Pays-Bas, c'est parce que ces pays possèdent un maillage culturel différent: structures culturelles pratiquant une politique d'ouverture, clubs nombreux, ouvrant tard et économiques d'accès, squats tolérés ou associatifs. L'internationalisation du débat serait une occasion de démontrer que la construction de l'Europe ne se limite pas à sa dimension économique ●

Etienne Racine, ethnologue, a publié «Le Phénomène techno. Clubs, raves, free parties» (Imago, 2002).